

ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

L'essai encadré a pour objectif d'évaluer, pendant l'arrêt de travail, la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé de la personne.

Ce qu'est l'essai encadré :

C'est une action pendant l'arrêt de travail, qui permet à la personne de se tester sur son poste de travail ou un autre poste de travail, dans son entreprise d'origine ou dans une autre.

Ce que l'essai encadré n'est pas :

Ce n'est pas une reprise de travail. La personne est toujours en arrêt de travail et perçoit des indemnités journalières.

Contact ST
st.blf@sudaquitaine.msa.fr

L'ESSAI ENCADRÉ

Pour qui

Le salarié, le non salarié agricole, en arrêt de travail, qui souhaite tester la compatibilité d'un poste avec son état de santé.

Contenu

L'essai encadré est mis en oeuvre par le CAP EMPLOI (ou autre partenaire) et se déroule sur une période de 14 jours maximum (ou 28 demi-journées).

Sans sortir de l'arrêt de travail, la personne peut tester son poste ou un nouveau poste, afin :

- D'anticiper sur les modalités de sa future reprise de travail
- D'évaluer la pertinence d'aménagements (techniques, matériels, organisationnels...),
- De vérifier des pistes de projets professionnels.

Cet essai est encadré par un **tuteur**, membre de l'entreprise accueillante (collègue, manager...). Il s'engage à accompagner la personne et rédige un bilan de l'essai encadré qui sera communiqué au service SST, au Contrôle médical et au service social MSA.

Comment l'organiser

L'essai encadré peut être proposé par le Médecin du travail, le service social, la personne elle-même ou le partenaire chargé de son accompagnement (Cap Emploi, Comète France, CIBC). Il est mis en oeuvre, pendant l'arrêt de travail, par le partenaire en charge de l'accompagnement, via une "Convention" signée par la personne, l'employeur de l'entreprise d'accueil, le tuteur, le médecin traitant, le médecin conseil et le médecin du travail. Un bilan sera rédigé à son issue et signé par les mêmes acteurs.

FICHE 2 : L'ESSAI ENCADRÉ - EN PRATIQUE

Formulaire-type Bilan de l'essai encadré

BILAN ESSAI ENCADRE

Le bilan est réalisé entre le tuteur et l'assuré, le cas échéant avec le service à l'initiative de la mise en oeuvre de l'essai encadré. Il est communiqué par le tuteur :

- Au médecin du travail de l'entreprise d'origine et de l'entreprise d'accueil, lorsque l'essai encadré a lieu dans une autre entreprise que l'entreprise d'origine ;
 - Au médecin conseil de la MSA
 - Au service social des caisses MSA ;
 - et, le cas échéant, à la structure accompagnatrice de l'assuré